

DROIT à L'INFORMATION RETRAITE

Pôle : CARRIERE RETRAITE

Auteurs : SG / CD

MAJ : sept 2019

Références :

- Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- Décret n° 2006-708 du 19 juin 2006 relatif aux modalités et au calendrier de mise en œuvre du droit aux assurés à l'information sur leur retraite
- Décret n° 2006-709 du 19 juin 2006 relatif au droit à l'information des assurés sur leur retraite
- Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Élément introduit par la loi du 21 août 2003, le droit à l'information retraite des assurés se traduit par plusieurs dispositifs.

En effet, tout au long de sa vie professionnelle et en fonction de son âge, l'assuré bénéficie d'un ensemble d'informations sur ses droits à retraite, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Âge ou situation	Informations retraite
Dès l'entrée dans la vie active	Information aux nouveaux assurés
À partir de 35 ans	Relevé de situation individuelle (RIS)
À partir de 45 ans	Entretien information retraite (EIR)
À partir de 55 ans	Estimation indicative globale (EIG)
Tout au long de sa carrière	Relevé individuel de situation en ligne (RISe)



PANORAMA DES DISPOSITIFS D'INFORMATION RETRAITE

L'information aux nouveaux assurés

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tout assuré qui valide pour la première fois une durée d'assurance d'au moins deux trimestres dans un régime de retraite reçoit un document d'information l'année suivante.

Le relevé individuel de situation (RIS)

Document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.

Pour la campagne DAI 2020 : voir la fiche procédure « Droit à l'information - Comptes individuels retraite 2020 », base documentaire site internet CDG 81

**Calendrier d'envoi par génération*

L'entretien d'information retraite (EIR)

Les assurés bénéficient à leur demande à partir de 45 ans et dans les conditions fixées par décret, d'un entretien portant sur les droits qu'ils se sont constitués dans leur régime de retraite.

L'agent doit prendre directement contact avec la CNRACL.

L'estimation indicative globale (EIG)

Document récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis par un assuré auprès de ses différents régimes de retraite ainsi qu'une estimation du montant de sa pension en fonction de son âge de départ à la retraite.

Voir la fiche procédure « Droit à l'information - Simulation 2020 » base documentaire Site internet du CDG81

**Calendrier d'envoi par génération*

Le relevé de situation individuelle en ligne (RISe)

Depuis le 01/01/2012, chaque assuré peut obtenir un RISe eu regard de l'ensemble des droits qu'il s'est constitués dans les régimes de retraite de base et complémentaires.

L'assuré doit en faire la demande dans son « espace personnalisé » sur le site de la CNRACL

Consultez ci-après le calendrier d'envoi des documents dans le cadre du droit à l'information



Année de naissance	Année d'envoi							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1951	65 ans							
1952		65 ans						
1953			65 ans					
1954				65 ans				
1955					65 ans			
1956	60 ans					65 ans		
1957		60 ans					65 ans	
1958			60 ans					65 ans
1959				60 ans				
1960					60 ans			
1961	55 ans					60 ans		
1962		55 ans					60 ans	
1963			55 ans					60 ans
1964				55 ans				
1965					55 ans			
1966	50 ans					55 ans		
1967		50 ans					55 ans	
1968			50 ans					55 ans
1969				50 ans				
1970					50 ans			
1971	45 ans					50 ans		
1972		45 ans					50 ans	
1973			45 ans					50 ans
1974				45 ans				
1975					45 ans			
1976	40 ans					45 ans		
1977		40 ans					45 ans	
1978			40 ans					45 ans
1979				40 ans				
1980					40 ans			
1981	35 ans					40 ans		
1982		35 ans					40 ans	
1983			35 ans					40 ans
1984				35 ans				

- Cohortes recevant un RIS
- Cohortes recevant une EIG
-

LIENS ET ADRESSES UTILES

Plate-forme e-services : www.cnracl.fr sur laquelle vous trouverez un dossier dédié au Droit à l'information.

**Pour toute question complémentaire, vous pouvez prendre contact avec votre correspondant
CNRACL du CDG 81 :**

Mme Christelle DESTRET-AIME – Pôle carrière / retraite

05 63 60 16 59

retraite@cdg81.fr